



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 20 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle culturelle de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2023YD270603

PRESENTS : Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- JL BARRERE -C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-JC CAULE-
Th.GALLEA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-M.LAGOUYETE-D.CLAVERY-
C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND
ABSENTS : L.MERLIN - D.DUPRAT-A.GOMEZ-M.LAGORCE-V.MORA- excusés
POUVOIRS : L.MERLIN à Ph.MOUHEL - D.DUPRAT à J.MORA - A.GOMEZ à G.DUCOUT.
Mme Céline GUILLET est élue secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 24 Pouvoirs : 3

OBJET : Acquisition d'un terrain appartenant à la commune de CASTETS par voie d'échange.

VU la délibération du Conseil Municipal de CASTETS en date du 31 janvier 2023 portant l'identifiant unique 040-214000754-20230131-DEL2023FG310102-DE relative à l'échange terrains sans soulte avec la Communauté de Communes COTE LANDES NATURE,

Considérant la proposition de la Commune de CASTETS sous forme de cession au profit de la CC COTE LANDES NATURE des parcelles cadastrées section AL n° 097, 095, 068, 067 et 0,66 d'une contenance totale de 796 m² et d'une cession par la CC COTE LANDES NATURE au profit de la Commune de CASTETS d'une parcelle cadastrée section AL n°57 d'une contenance de 945 m² ;

Considérant l'avis de France Domaine n° DS 11208644 - OSE 2023-40075-05073 en date du 9 mai 2023
Sur proposition de Monsieur le Président ;

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

Art 1 : de l'acquisition auprès de la Commune de CASTETS des parcelles cadastrées section AL n° 097, 095, 068, 067 et 0,66 d'une contenance totale de 796 m², pour l'implantation de l'extension du siège de la CC COTE LANDES NATURE

Art 2 : de la cession au profit de la commune de CASTETS d'une parcelle cadastrée section AL n°57 d'une contenance de 945 m²

Art 3 : que cette cession/acquisition de terrains sera réalisée sans soulte

Art 4 : précise que les frais accessoires à la vente (TVA, frais de notaire, frais de géomètre, frais d'enregistrement...) resteront à la charge de la CC COTE LANDES.

M. le Président ou M. le 1^{er} vice-président sont autorisés à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente décision.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL